

<p>Nombre de conseillers En exercice : 19 – quorum : 10 Présents : 16 Procurations : 1 Suffrages exprimés : 17</p>
--

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **16 décembre 2019**, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 10 décembre 2019

Secrétaire de séance : Jimmy DUFLOS

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Delphine COURILLAUD, Laetitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Bernadette VALLETTE, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Serge CHAREILLE, Charly CORNUAU, Jimmy DUFLOS, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Daniel MOREAU, Jean-Noël BODIN

Excusés : Caroline BAUDOUIIN

Pouvoirs : Caroline BAUDOUIIN à Maryse NOURISSON-ENOND

Absents : Carole MAZET, Nathalie SOULARD

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts du SIEDS
- Adhésion dispositif traitement et gestion dossier allocation chômage
- Service informatique mutualisé de l'Agglo2B

URBANISME

- Renonciation au droit de préemption urbain

FINANCES

- Acquisition d'une parcelle rue du Chanoine TURPAULT
- Validation du projet d'aménagement de la rue Mgr Vion et lancement de la consultation
- Avance forfaitaire pour l'OGEC- année 2020

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Service informatique mutualisé de l'Agglo2B

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2018/17	Virement de crédits du chapitre 020 à l'opération 104 – Mobilier Urbain	10 000 euros
DM/2018/19	Virement de crédits du chapitre 020 à l'opération 97 – Matériel	20 000 euros
DM/2019/18	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2019/20	Acquisition d'un Robot de tonte (Société Billaud-Segeba) pour un montant HT de :	12 770 €

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'approuver** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.
- ◆ **De demander** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- ◆ **D'inviter** M. le Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- Le Centre de gestion 79 a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour
du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) **14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- ♦ D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 18 novembre 2019, adressée par Maître JADAULT notaire à POUZAUGES, en vue de la cession d'une propriété sise à Saint-Marsault, 14 rue de la Vendée, cadastrée section 272 AE n° 90, 93, 95, 91, 96 et 92p d'une superficie totale de 00h08a62ca appartenant aux consorts BREC.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 13 décembre 2019, adressée par Maître BLUMANN notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, 7 bis allée des Chênes, cadastrée section AN n° 222 d'une superficie totale de 00h05a17ca appartenant M. ROCHARD Frédéric.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

3. FINANCES - MARCHES

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE CHANOINE TURPAULT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, pour faciliter l'accès à la Chapelle de l'Ouvroir pour son entretien, la commune a décidé d'acquérir une parcelle sise rue Chanoine Turpault et appartenant à l'Association Immobilière du Poitou. L'acquisition est la suivante :

Parcelle AO 606 B, d'une contenance de 90 ca au prix de 15 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de réaliser l'opération immobilière présentée ci-dessus,
- ◆ d'engager la procédure d'acquisition auprès de Me JOLLY notaire à Moncoutant,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations avec Me JOLLY notaire.

OBJET : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RUE MONSEIGNEUR VION - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le plan de financement de la Rue Mgr Vion.

Dossier : Travaux d'aménagement de sécurité de la Rue Mgr Vion : 210 739,65 € HT

Le Conseil Municipal s'engage à le financer de la façon suivante et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Plan de financement : (travaux et frais annexes avec la MOE)

	Subvention	En %
Amendes de police	12 810,00 €	6,08%
TOTAL subventions	12 810,00 €	6,08%
Reste à charge Commune	197 929,65 €	93,92%

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ d'approuver le projet déposé au titre des investissements 2020 comme prioritaire;
- ◆ de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2020;
- ◆ de donner pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs pour un montant aussi élevé que possible (Département),
- ◆ de transmettre aux services concernés les dossiers de demande de subvention dans le cadre des amendes de police.
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SIEDS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL POUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE MONSEIGNEUR VION – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération n°16/2018 du Conseil municipal en date du 26 mars 2018 définissant le plan de financement des travaux d'enfouissement de réseaux de la rue Mgr Vion,

Vu la délibération n°78/2019 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019 définissant le plan de financement des travaux d'enfouissement de réseaux de la rue Mgr Vion,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les Communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours;

Considérant que la Commune de LA FORET-SUR-SEVRE envisage d'engager des travaux de d'aménagement de la voirie dans le cadre de son plan d'accessibilité;

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la Commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement;

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS;

Considérant que l'avancée de la réflexion et des études réalisée sur ce dossier permettent désormais de déterminer le plan de financement définitif des travaux décrit ci-après ainsi que la répartition financière :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	92 157,06 €	80% 73 725,65 €	0 €	18 431,41 €
Réseau téléphonique	7 073 €	0 €	6 382 €	691 €
Génie Civil réseau téléphonique	9 063 €	0 €	0 €	9 063 €
Réseau éclairage public	14 247,53 €	3 578,67 €	0 €	10 668,86 €

Total	122 540,59 €	77 304,32 €	6 382 €	38 854,27 €
-------	--------------	-------------	---------	-------------

Considérant que le montant pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil;

Considérant que le montant pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la Commune traitera directement avec GEREDIS au vu du devis fourni ;

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la Commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité;

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la Commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la Commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'APPROUVER ladite convention relative à la prise en charge financière des opérations du programme d'effacement dans les conditions mentionnées ci-dessus
- ◆ D'APPROUVER Le plan de financement définitif concernant l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, les travaux de génie civil du réseau téléphonique, et les travaux d'éclairage public
- ◆ DE DEMANDER une subvention au SIEDS pour la prise en charge de 50% du matériel lié à l'éclairage public, conformément au tableau ci-dessus,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces conventions ou de tout acte ou document lié à cette procédure.

OBJET : AVANCE FORFAITAIRE POUR LES OGEC – ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'OGEC de la Commune est subventionné selon le coût d'un élève du public. Ce calcul intervient au cours du mois de mars. Monsieur le Maire propose de verser une avance forfaitaire afin de permettre à l'OGEC de faire face à ses obligations financières. Cette avance serait de 25 000 €. Le versement sera effectué en janvier 2020 sur le budget 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De verser la somme de 25 000 € à l'OGEC au titre d'une avance forfaitaire à la subvention de fonctionnement 2020,
- ◆ De prévoir les crédits au BP 2020,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h05.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2020 :

15/01 : Commission pour la Salle des fêtes de Saint-Marsault
15/01 : Réunion de présentation du Projet d'aménagement de la rue Mgr Vion aux riverains
18/01 : Vœux du Maire
20/01 : Conseil Municipal

Affiché le : 19 décembre 2019

Le Maire, Thierry Marolleau

